

Saint-Martin-d'Hères, le 25 novembre 2024

Conseil d'Administration du mardi 3 décembre 2024 Délibération n°CA-2024-45

NATURE : AFFAIRES PEDAGOGIQUES – Pôle Prépa Concours
Objet : Augmentation du nombre de concours blancs rémunérés – Préparation aux métiers de l'administration

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des vacataires pour l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement, et notamment l'article 4 alinéa 2 du titre 1 relatif à une activité de formation,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 03 juillet 2023 (n°CA-2023-27)

Dans le cadre de la préparation aux métiers de l'administration et notamment aux concours de la fonction publique, le Conseil d'administration a autorisé lors de la séance du 3 juillet 2023 (délibération n°CA-2023-27) la rémunération de « deux à trois préparations par an » de concours blancs.

Ce dispositif a rencontré un franc succès auprès des étudiants. Il est cependant relevé que les étudiants trouvent un temps long entre le dernier concours blanc et la tenue du concours.

Il est proposé que les étudiants aient la possibilité de passer plus de concours blancs, notamment 4 obligatoires, et un concours blanc facultatif.

Le coût de cette augmentation du nombre de concours blancs rémunérés est estimé entre 3 000 et 4 000 euros.

Il est proposé au conseil d'administration d'augmenter de 3 à 5 le nombre de concours blancs rémunérés.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	05

Conseil d'Administration

Votes « Pour » :	26
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Décision du Conseil d'administration : le Conseil d'administration approuve l'augmentation du nombre de concours blanc rémunérés de 3 à 5 par an.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

